

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la commune de Saint Fons, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 600 000 F, la propriété située sur le territoire de cette commune, 20, avenue Gabriel Péri, dans le cadre d'une opération de politique locale de l'habitat.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 1 817 mètres carrés sur laquelle sont édifiés :

- un bâtiment en façade sur l'avenue Jean Jaurès de deux étages sur rez-de chaussée comprenant deux locaux commerciaux (bar-restaurant, pensions et salon de coiffure) et 9 chambres aux 1er et 2° étages ainsi qu'un appartement de 50 mètres carrés,
- un bâtiment en façade sur la rue Francis de Pressensé d'un étage sur rez-de-chaussée comprenant un local commercial (fleuriste) et un local de stockage au 2° étage,
- dans la cour, un hangar de 236 mètres carrés et un appartement à l'étage de 96 mètres carrés, le tout représentant environ 500 mètres carrés de SDPHO,
- six jeux de boules attenant au hangar.

La commune de Saint Fons, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine en vue d'une opération d'acquisition-amélioration, le lui rachèterait au prix de 600 000 F moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la commune de Saint Fons ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,